

## REUNION DE CONSEIL DU 02 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le deux Décembre à 18h00 le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de Philippe MENNEGUERRE, le Maire.

Etaient Présents : M Philippe MENNEGUERRE, Mme Line DUSSAULD, MM Jean-Pierre VIAUD, Yannick GARDRAT, Sébastien NAISSANT, Cédric TEXIER

Absent excusé : Mmes Lucie DODIN, Maria TEN BRUMMELHUIS

Secrétaire de séance : Mme Line DUSSAULD

### Ordre du Jour :

- 1) PLU,
- 2) Assurance Mutuelle Santé,
- 3) Elagage des Arbres sur le chemin,
- 4) Extérieur Salle des fêtes (barbecue, table-banc)
- 5) Questions Diverses.

### **1 – PLU**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-1 et suivants, R. 151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

**VU** les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 Février 2020 par la Communauté des Communes de Haute Saintonge ;

**VU** la délibération en date du 15 Septembre 2022 par laquelle le conseil municipal de MERIGNAC a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

**VU** l'avis du 06 Février 2025 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil municipal ;

**VU** la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLU ;

**VU** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

**VU** l'entier dossier de projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération ;

### **I- CONTEXTE**

Monsieur Le Maire rappelle les éléments de contexte dans lequel le PLU de MERIGNAC a été initié pour être en accord avec le SCOT et être mutualisé avec les communes de la CDCHS.

Monsieur Le Maire indique que la décision d'arrêter le projet de PLU constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- ✓ D'un rapport de présentation,
- ✓ D'un PADD
- ✓ D'un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- ✓ Des orientations d'aménagement et de programmation,
- ✓ Des annexes.

## **II – LES OBJECTIFS POURSUIVIS**

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLU tels que définis dans la délibération du **15 Septembre 2022** sont les suivants :

- Élaborer un document d'urbanisme compatible avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les documents supra-communaux tels que le SCOT et le PCAET de Haute Saintonge ;
- Développer le territoire en assurant la mixité sociale et fonctionnelle ;
- Améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements pour répondre aux besoins de la population existante et future,
- Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels et réduire la part de logements vacants ;
- Valoriser les gisements fonciers et les friches urbaines ;
- Soutenir les activités économiques du territoire ;
- Pérenniser et dynamiser les services et les commerces ;
- Prioriser l'urbanisation en densification du bourg notamment par la réhabilitation du bâti existant et l'évolution des formes urbaines ;
- Intégrer les effets du changement climatique dans les choix d'aménagements des espaces urbains ;
- Valoriser et préserver le patrimoine bâti et le patrimoine naturel ;
- Encourager les activités agricoles qui participent à l'aménagement durable du territoire et à sa résilience en lien avec les objectifs du Projet Alimentaire Territorial.
- Renforcer et valoriser la trame verte et bleue ;
- Renforcer la protection des populations au regard de l'augmentation des risques dans un contexte de nécessaire adaptation au changement climatique ;
- Promouvoir un aménagement urbain favorable à la santé, au bien-être des habitants et à la résilience du territoire ;
- Permettre un développement massif des énergies renouvelables, favoriser la performance et la sobriété énergétique ;
- Préserver la ressource en eau et améliorer le cycle de l'eau ;
- Faciliter l'intermodalité, faciliter les déplacements durables et actifs, réduire les besoins de mobilité.

## **III. LES MODALITES D'ELABORATION DU PLU**

Conformément au code de l'urbanisme les acteurs locaux et le public ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration du projet.

### **Les Personnes Publiques Associées**

Tout au long de la démarche, les personnes publiques associées (PPA), ont été sollicitées pour échanger et donner leur avis. A ce titre et en dehors du dialogue continu, 2 réunions plénières ont été organisées aux différentes étapes de la procédure.

### **Les Personnes Publiques Consultées**

Au démarrage de la procédure, plusieurs personnes publiques ont demandé à être associées à la démarche. 1 réunion a été organisée avec eux aux différentes étapes de la procédure.

## **IV. LA CONCERTATION PREALABLE ET SON BILAN**

En application des articles R.153-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

#### **IV a. Les modalités de concertation avec le public**

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'associer les habitants et les associations locales. Elles permettent au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la commune.

La concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération du 15 Septembre 2022, en Conseil Municipal et détaillées ci-après :

- Registre de concertation disponible en mairie,
- panneau d'affichage en mairie pour présenter l'avancement de l'étude,
- Organisation de plusieurs réunions publiques, avec à minima: une pour présenter le PADD, une pour présenter la traduction réglementaire du projet de PLU ;

#### **IV b. Le bilan de la concertation préalable**

La concertation choisie par la Commune de MERIGNAC, identifie treize objectifs à atteindre dans l'exercice de l'élaboration de son PLU (voir paragraphe II).

Le bilan complet de la concertation publique est placé en annexe de la présente délibération.

### **V. LES ENJEUX DU CONTENU DU PLU**

#### **V.a.Le contenu du PLU**

Le PLU comprend :

- un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire (détaillées ci-après) ;
- un règlement applicable aux différentes zones du territoire communal, sous la forme de plans et d'un règlement écrit ;
- des orientations d'aménagement et de programmation qui précisent les orientations souhaitées ; elles sont thématiques (sur des sujets spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets).
- des annexes.

#### **V.b. Les enjeux**

Élaborer un document d'urbanisme compatible avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les documents supra-communaux tels que le SCOT et le PCAET de Haute Saintonge

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, il est proposé au conseil municipal :**

DE CONFIRMER que la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme qui s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal du **15 Septembre 2022**.

DE TIRER le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur Le Maire, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération.

D'ARRÊTER le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté sera soumis pour avis aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera publiée durant un délai de deux mois sous forme électronique sur le site internet de la commune.

## **2 – Assurance Mutuelle Santé**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il avait donné mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente Maritime pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT / RELYENS).

La convention de participation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le Conseil, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents.

DECIDE

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer et moduler le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 20 € par agent et par mois ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

## **3 – Elagage des Arbres sur le chemin**

Des branches d'arbres commencent à gêner le passage des engins sur les chemins communaux :

- Chemin de la Palombière,
- Chemin entre Mondurant et la Guétrie, ...

Le Conseil Municipal décide de faire appel à un élagueur.

## **4 - Extérieur Salle des fêtes (barbecue, table-banc)**

Barbecue :

Le dessus a été démonté car il était très abimé.

Le barbecue va être détruit, il n'est pas très pratique, il ne sert pas beaucoup et il représente un risque.

En effet depuis plusieurs années maintenant, les barbecues sont interdits en période de forte chaleur.

Il est prévu d'acheter 1 ou 2 tables avec bancs (dépend des promotions en cours) en bois à sceller pour mettre au niveau de la salle des fêtes. Le Conseil municipal valide cet achat.

## **5 – Questions Diverses**

Il y a du béton à faire aux Rosiers au niveau de la sortie de la buse.

Il y a des trous sur les tôles de la toiture de la salle des fêtes. Nous sommes en contact avec Landreau, pour voir si c'est un défaut d'usine.

Un mail a été envoyé par M. POUPIN, concernant 3 demandes :

### 1- Stores de Vélux :

Un devis a été demandé à Landreau

Un autre devis a été demandé à M. RABOUTET qui a installé les velux.

### 2 – Demande l'installation d'une Climatisation

Le Conseil Municipal refuse d'installer une climatisation dans le logement.

### 3 – Demande de Remplacement de la porte de la Véranda

M. GARDRAT ira voir quel est le problème avec la porte. Elle a été installée dans le mandat 2014-2020.

Les vœux du Maire seront le 11 Janvier 2026 à 16h00

Fin de séance à 20h00

Philippe MENNEGUERRE

Line DUSSAULD

Yannick GARDRAT

Sébastien NAISSANT

Jean-Pierre VIAUD

Lucie DODIN

Cédric TEXIER

Maria TEN BRUMMELHUIS

Absente Excusée

Absente